



POUR UN CNB QUI VOUS RESSEMBLE

**POURQUOI
VOTER SAF ?**

Parce que le CNB représente tous les avocats, il est important d'y élire des confrères et consœurs qui partagent vos conditions d'exercice, vos besoins et vos préoccupations, des confrères et consœurs qui vous ressemblent. Les élus du SAF au CNB portent la voix des avocats et avocates du quotidien, qui défendent les plus démunis ou les plus vulnérables, qui font de l'accès à la justice pour tous et toutes et de l'indépendance de l'avocat les pierres angulaires de leur exercice.

VOTER POUR LE SAF AU CNB, C'EST VOTER

- Pour **protéger** la profession d'avocat,
- Pour **améliorer** nos conditions d'exercice,
- Et **défendre** nos libertés fondamentales.

LE SAF L'A DIT, LE SAF L'A FAIT

IL A NOTAMMENT PORTÉ :

Une meilleure indemnisation au titre de l'AJ

- ✓ L'AJ garantie et les avances Covid,
- ✓ L'augmentation du montant de l'UV pour l'audition libre,
- ✓ L'indemnisation des recours contre les conditions de détention indignes.

La simplification de notre exercice professionnel

- ✓ Les propositions de réforme du décret MAGENDIE,
- ✓ L'assouplissement des conditions de reprographie du dossier pénal,
- ✓ L'extension du permis de communiquer aux collaboratrices et collaborateurs des cabinets,
- ✓ La féminisation des titres d'avocat et de bâtonnier.

La défense et la promotion de notre profession

- ✓ L'introduction dans le RIN du congé parentalité,
- ✓ La défense de notre secret professionnel,
- ✓ La lutte contre les discriminations et le harcèlement au sein de la profession,
- ✓ Une meilleure formation initiale et la création d'un statut de l'élève avocat.

IL S'EST OPPOSÉ À :

- ✓ La nouvelle structuration des écritures,
- ✓ L'expérimentation de l'avocat salarié en entreprise et la confidentialité des avis des juristes d'entreprises,
- ✓ La marchandisation de l'apport d'affaires, y compris pour le collaborateur ou la collaboratrice.

“

LE SAF a présidé trois commissions : Libertés et droits de l'homme, Égalité, Accès au Droit. Il a été actif au sein des commissions textes et formation professionnelle, ainsi qu'au sein du CREA (Centre de recherche et d'études des avocats).

COLLABORATEUR ET ÉLÈVE-AVOCAT, POUR PLUS DE DROITS

LA COLLABORATION LIBÉRALE N'EST PAS UN SOUS CONTRAT DE TRAVAIL

Le SAF souhaite modifier le RIN afin de garantir le respect de ses devoirs par le collaborant et l'exercice de ses droits par le collaborateur.

De nombreuses propositions sont faites par le SAF sur les devoirs du collaborant et les droits du collaborateur. → *Consulter en ligne*

Un guide de la collaboration est à disposition des collaborateurs et collaboratrices. → *Télécharger le guide*

L'ÉLÈVE-AVOCAT DOIT AVOIR UN VÉRITABLE STATUT

Le SAF œuvre depuis de nombreuses années pour que l'élève avocat ait un véritable statut et qu'il puisse signer un contrat d'apprentissage durant sa formation, pour sécuriser sa formation, disposer de revenus dignes et bénéficier des droits sociaux équivalents.

→ *voir la contribution du SAF sur le contrat d'apprentissage*

Un harcèlement a été élaboré par la commission Éleve Avocats.

→ *Télécharger le document*

UNE DÉFENSE INCONDITIONNELLE DES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

Des conditions indignes à la surpopulation carcérale, l'engagement du CNB dans la défense des droits des personnes détenues aura été particulièrement important. Le SAF continuera sans cesse à défendre les droits et libertés fondamentales, le droit des mineurs, le droit des étrangers, les libertés numériques... et sera aux cotés des avocats et avocates qui exercent dans ces domaines judiciaires du quotidien, pour défendre la défense, son indépendance et le secret professionnel. Le SAF aura été constant depuis trois ans grâce au travail mené par la commission Libertés et droits de l'Homme présidée par Laurence Roques.

Le SAF poursuivra ce travail collectif engagé depuis des décennies pour la défense inconditionnelle des libertés et des droits fondamentaux.

L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS, UNE PRIORITÉ

Si le SAF est une vigie des libertés et droits des justiciables, il se veut également fervent défenseur de l'égalité entre les avocats.

Convaincus que **la diversité de notre profession est une richesse à préserver et promouvoir**, nous devons nous doter d'outils permettant de constater et mesurer les obstacles à l'égalité de rémunérations, de progression professionnelle, de bien-être au travail, de responsabilités dans les instances représentatives de la profession.

Ces sujets ont pour corolaire **un engagement fort de la profession pour lutter contre les discriminations et le harcèlement** qui nécessite que tous les avocats soient informés et formés, que la profession ait des instances de contrôle dédiées permettant, notamment, un dépaysement du traitement des dossiers, que les victimes soient protégées et indemnisées.

Au sein de notre profession comme pour tous les justiciables, l'égalité et la lutte contre le harcèlement et les discriminations sont des priorités pour le SAF.

PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES, UN ENJEU INSTITUTIONNEL ET PROSPECTIF

La prévention des difficultés des avocats pris individuellement est avant tout un enjeu collectif et institutionnel : pour assurer la meilleure défense et pour garantir son indépendance, la profession ne peut faire l'économie de protéger chacun et chacune **en prévenant durablement les risques liés à l'exercice d'un métier qui est de plus en plus dur et exigeant.**

Les avocats n'échappent pas à la règle de l'exposition au risque social et économique, bien au contraire, dans un contexte législatif ne cessant de se modifier, un contexte économique tendu, un périmètre de droit en mouvement permanent, un envahissement des legal tech, des réformes incessantes de l'organisation judiciaire, de la procédure pénale, civile commerciale et prud'hommale, une sinistralité plus importante en lien avec des chausse-trappes procédurales innombrables, la protection et la prévention sont des questions névralgiques.

Ces sujets doivent être pris dans leur transversalité, non seulement a posteriori mais a priori, afin de prévenir les avocats des risques psychosociaux et économiques que connaît la profession.

Sans ces avancées nécessaires, de nombreuses femmes et hommes de qualité ne cesseront de quitter la profession, entraînant un affaiblissement démographique qui finira à termes par l'affaiblir.

Le SAF a été, est et sera un interlocuteur majeur au sein du Conseil national des barreaux pour relier ces préoccupations.

LES AVOCAT.E.S ET LE NUMÉRIQUE : UN ENJEU MAJEUR DE LA PROFESSION

L'utilisation des outils numériques occupe une place massive dans l'activité de nos cabinets : des échanges avec les clients à la communication avec les tribunaux, en passant par tous les systèmes de traitement numérique.

Trop souvent, faute de formation et d'information, l'usage de ces outils se fait au détriment du respect de nos obligations déontologiques.

L'action du CNB en matière numérique doit se concentrer sur trois axes principaux :

- ✓ La protection des données personnelles, traduction de nos devoirs déontologiques en matière numérique ;
- ✓ La défense de l'indépendance de nos conditions d'exercice professionnel à travers le concept d'interopérabilité,
- ✓ L'affectation des fonds communs à la création de ressources communes pour que nous demeurions collectivement responsables de nos productions numériques.

Le SAF aura à cœur de former les confrères et consœurs pour qu'ils améliorent leur usage des outils numériques afin de se conformer à nos règles déontologiques, de défendre la mise en commun gratuite et libre de nos outils, de veiller à ce que les missions du CNB restent essentielles et se fassent en toute transparence.

CANDIDATS POUR LA CIRCONSCRIPTION DE PARIS DU COLLÈGE GÉNÉRAL

**Amélie MORINEAU**
exerce en individuel
inscrite depuis 2016

1

**Marianne LAGRUE**
exerce en AARPI
inscrite depuis 1997

5

**Sophie HUMBERT**
exerce en individuel
inscrite depuis 1994

9

**Rachel SAADA**
exerce en SELARL
inscrite depuis 1985

13

**David VAN DER VLIST**
exerce en SELARL
inscrit depuis 2015

2

**Juan PROSPER**
exerce en collaboration
salariée
inscrit depuis 2019

6

**Matthieu QUINQUIS**
exerce en AARPI
inscrit depuis 2019

10

**Julien ORTIN**
exerce en collaboration
libérale
inscrit depuis 2022

14

**Nawel OUMER**
exerce en individuel
inscrite depuis 2000

3

**Carole SULLI**
exerce en individuel
inscrite depuis 1995

7

**Delphine BOESEL**
exerce en individuel
inscrite depuis 2000

11

**Marie DOSE**
exerce en individuel
inscrite depuis 2001

15

**Nicolas DE SA-PALLIX**
exerce en individuel
inscrit depuis 2018

4

**Pierre BOUAZIZ**
exerce en SCP
inscrit depuis 1980

8

**Guillaume MARTINE**
exerce en AARPI
inscrit depuis 2015

12

**Raphaël KEMPF**
exerce en individuel
inscrit depuis 2013

16

CANDIDATS POUR LA CIRCONSCRIPTION NATIONALE DU COLLÈGE GÉNÉRAL

**Laurence ROQUES**
avocate au Barreau
du Val-de-Marne
exerce en AARPI
inscrite depuis 1993

1

**Mélodie KUDAR**
avocate au Barreau
de Versailles
exerce en individuel
inscrite depuis 2012

7

**Catherine RENAUX-HEMET**
avocate au Barreau
de Seine-Saint-Denis
exerce en individuel
inscrite depuis 1992

13

**Rosanna LENDOM**
avocate au Barreau de
Grasse
exerce en individuel
inscrite depuis 2014

19

**Mouad AOUNIL**
avocat au Barreau
de Clermont-Ferrand
exerce en individuel
inscrit depuis 2005

2

**Bruno REBSTOCK**
avocat au Barreau
d'Aix-en-Provence
exerce en SELAS
inscrit depuis 1991

8

**Loïc BOURGEOIS**
avocat au Barreau de
Nantes
exerce en AARPI
inscrit depuis 1999

14

**Jean-Pierre RIBAUT
PASQUALINI**
avocat au Barreau de Bastia
exerce en SCP
inscrit depuis 2004

20

**Estellia ARAEZ**
avocate au Barreau
de Bordeaux
exerce en individuel
inscrite depuis 2004

3

**Maryse PECHEVIS**
avocate au Barreau
de Montpellier
exerce en individuel
inscrite depuis 1997

9

**Cécile MONCALIS**
avocate au Barreau
de l'Essonne
exerce en SELARL
inscrite depuis 2015

15

**Mireille DAMIANO**
avocate au Barreau de Nice
exerce en individuel
inscrite depuis 1985

21

**Nicolas VANDEN BOSSCHE**
avocat au Barreau de Lille
exerce en individuel
inscrit depuis 2011

4

**Frédéric SANTINI**
avocat au Barreau
des Hauts-de-Seine
exerce en SCP
inscrit depuis 1995

10

**Pierre-Étienne ROSENSTIEHL**
avocat au Barreau
de Strasbourg
exerce en SELARL
inscrit depuis 2004

16

**Jean-Baptiste DE DECKER**
avocat au Barreau de Lyon
exerce en individuel
inscrit depuis 2019

22

**Karine THIEBAUT**
avocate au Barreau
de Lyon
exerce en SELARL
inscrite depuis 1999

5

**Julie BROCA**
avocate au Barreau
de Toulouse
exerce en SCP
inscrite depuis 2004

11

**Mélanie TROUVÉ**
avocate au Barreau
de Mayotte
exerce en individuel
inscrite depuis 2014

17

**Sophie CHALLAN-BELVAL**
avocate au Barreau de
Rouen
exerce en individuel
inscrite depuis 1999

23

**Pierre-Henri MARTERET**
avocat au Barreau de
Saint-Nazaire
exerce en individuel
inscrit depuis 1994

6

**Quentin BROCAS**
avocat au Barreau de Rennes
exerce en collaboration
libérale
inscrit depuis 2022

12

**Antoine LE SCOLAN**
avocat au Barreau
de Guadeloupe
exerce en individuel
inscrit depuis 2022

18

**Florian BORG**
avocat au Barreau de Lille
exerce en AARPI
inscrit depuis 2008

24